



**PROCÈS VERBAL**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 Avril 2024**

L'an deux mil vingt-quatre et le 02 avril à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la commune de Rochefort en Valdaine dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de Madame Christel FALCONE, maire.

Date de la convocation : 26 Mars 2024

Nombre de Conseillers :            en exercice : 10            votants : 09            présents : 09

Présents : Mme FALCONE Christel, M. PARRAT Yves, M. COULON Pascal, Mme LAMBERT Gislaine, M. TACUSSEL Jean-Pierre, M. GUILHEN Patrick, Mme CATINOT Virginie, M. MONTOYA Stéphane, M. MAR-CHANDOT Damien, Mme PAGNY Véronique.

Absent (s):

Procuration Absents Excusés :

Secrétaire de séance : Yves PARRAT

**ORDRE DU JOUR** :

- Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 02 avril 2024
- Approbation des comptes de gestion de l'exercice 2023
- Approbation des comptes administratifs de l'exercice 2023 dressés par Madame FALCONE Christel, Maire.
- Affectation des résultats de fonctionnement de l'exercice 2023
- Vote des Budgets 2024
- Vote des Taux des trois taxes directes locales pour 2024
- Aide financière exceptionnelle au permis de conduire d'un jeune Rochefortois.
- Acquisition Parcelles de terrain non bâti de Mr Jacquier dans le cadre de la Défense Incendie.
- Définition et décision des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables sur le territoire communal.
- Tarifs 2024 pour la facturation de l'eau

Questions diverses.

Le quorum est atteint

Madame le Maire ouvre la séance à 19 h 00.

Secrétaire de séance : Mr Yves PARRAT est nommé à l'unanimité

Le procès-verbal de la séance du 02 avril 2024 est adopté à l'unanimité pour l'ensemble des délibérations, hormis la délibération relative à l'Aide financière exceptionnelle au permis de conduire d'un jeune Rochefortois(e) avec une abstention, 1 voix contre et 7 voix pour cette mesure.

## Délibération CM 2024\_4\_1

### Objet : Approbation des comptes de gestion de l'exercice 2023

Madame le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

L'état des résultats d'exécution du budget principal et du budget de l'eau ressortant sur les comptes de gestion à :

	Résultats de clôture à fin 2022	Résultat 2023	Résultats de clôture à fin 2023
Commune			
Investissement	39 462.93	44265.08	83728.01
Fonctionnement	212 325.42	116029.00	328354.42
Eau			
Investissement	24 929.89	18804.07	43733.96
Fonctionnement	36 864.12	-1953.79	34910.33

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées, Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents :

- Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2023. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Pour : 09

contre : 0

abstentions : 0

Dates de publication : 17 avril 2024 et de réception en Préfecture : 17 avril 2024

## Délibération CM 2024\_4\_2

Objet : Approbation des comptes administratifs de l'exercice 2023 dressés par Madame FALCONE Christel, Maire.

Sous la présidence de Monsieur Yves PARRAT, premier adjoint, le Conseil Municipal examine les comptes administratifs communaux 2023 qui s'établissent ainsi :

### COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit
Résultats reportés 2022		212 325.42		39 462.93	
Opérations de l'exercice 2023	207 590.33	323 619.33	101 554.93	145 820.01	309 145.26
Résultats de l'exercice 2023		116 029.00		44 265.08	
Résultats de clôture 2023		328 354.42		83 728.01	
RAR de l'exercice 2023			22 885	16 465	

### COMPTE ADMINISTRATIF SERVICE DE L'EAU :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit



## 2 – Budget SERVICE DE L'EAU

### FONCTIONNEMENT :

- Dépenses : 71 757 euros
- Recettes : 71 757 euros

### INVESTISSEMENT :

- Dépenses : 89 011 euros
- Recettes : 89 011 euros

**pour : 09**

**contre : 0**

**abstentions : 0**

**Dates de publication : 17 avril 2024 et de réception en Préfecture : 17 avril 2024**

### Délibération CM 2024\_4\_5

**Objet :** Vote des Taux des trois taxes directes locales pour 2024

Madame le Maire rappelle au conseil municipal qu'il convient de fixer les taux des trois taxes directes locales pour 2024 soit taxes foncières bâties et non bâties et également la taxe d'habitation sur les résidences secondaires qui n'a pas fait l'objet d'un vote les deux années précédentes mais qu'il convient de revoter en 2024. Elle rappelle les taux 2023 :

- Taxe Foncière sur les propriétés bâties 27,04%
- Taxe Foncière sur les propriétés non bâties 62,40 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires 9.44%

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas augmenter les taux en cours et de fixer comme suit les taux des trois taxes directes locales pour **2024** :

- Taxe Foncière sur les propriétés bâties 27.04 %
- Taxe Foncière sur les propriétés non bâties 62,40 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires 9.44%

**pour : 09**

**contre : 0**

**abstentions : 0**

**Dates de publication : 17 avril 2024 et de réception en Préfecture : 17 avril 2024**

### Délibération CM n° 2024\_4\_6

**Objet :** Aide financière exceptionnelle au permis de conduire d'un jeune Rochefortois.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29,

Considérant que l'obtention du permis de conduire nécessite des moyens financiers qui ne sont pas à la portée de toutes les familles, alors même qu'il constitue aujourd'hui un atout incontestable pour l'emploi ou la formation des jeunes.

**Vu** le Budget communal,

Madame le Maire expose ce qui suit :

Après un entretien avec la famille, et le constat d'une situation précaire constatée par l'Élu Pascal COULON

La participation financière exceptionnelle de la commune sera de cinq cents euros pour la formation de 10h de conduite sur véhicule aménagé selon les critères suivants :

- Financier portant sur les revenus personnels du candidat et de la famille ;
- Insertion prenant en considération le parcours du postulant, sa motivation réelle, l'appréciation de la situation sociale ainsi que la nécessité de l'obtention du permis de conduire ;

Cette aide financière sera versée par la commune directement à l'auto-école choisie par le jeune bénéficiaire, l'auto-école ALIXFORMATION domiciliée, 90 Rue Nouvelle, les hautes Marllhes, 26300 ALIXAN.

L'auto-école s'engage à proposer une formation et le montant maximal de 500 € pris en charge par la commune, inclut la prestation suivante : 10 heures de circulation en voiture adaptée BVA. Toutes prestations supplémentaires seront à la charge du jeune, aux tarifs pratiqués par l'auto-école.

Le jeune va effectuer sa formation de conduite sur véhicule aménagé BVA, l'auto-école a informé par écrit, la commune, à l'appui d'un justificatif. A la réception de la facture, la commune versera à l'auto-école directement la somme correspondant à la formation (Devis ci-joint) et ce par mandat administratif.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver les modalités techniques et financières d'attribution de l'aide financière exceptionnelle au permis de conduire automobile sur véhicule aménagé, pour ce jeune Rochefortois, versée directement à l'auto-école de la commune d'ALIXAN dispensatrice de la formation,
- D'allouer cette aide exceptionnelle de cinq cents euros maximum pour cette formation du permis de conduire,
- D'autoriser Madame Le Maire à signer tous documents nécessaires liés à cette attribution exceptionnelle,
- Que la dépense en résultant sera imputée au Budget communal de l'exercice en cours

Pour : 07

contre : 01

abstentions : 01

Dates de publication : 17 avril 2024 et de réception en Préfecture : 17 avril 2024

#### Délibération CM n° 2024\_4\_7

**Objet** : Acquisition Parcelles de terrain non bâti de Mr Jacquier dans le cadre de la Défense Incendie.

Vu le courrier du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Drôme en date du 06 mars 2024, nous informant que l'ensemble des hydrants est considéré comme opérationnel mais que le quartier « les Faures » Et « Gournier » nécessitent un renforcement de certains points d'eau de DECI,

**Considérant** que conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2213-32, la Défense Extérieure contre l'Incendie est de la responsabilité du Maire ;

**Considérant** que la Défense Extérieure contre l'Incendie est insuffisante sur le village au quartier « Les Faures » et « Gournier »,

**Considérant** la planification d'une aire de pose spécialement conçue pour utilisation directe par hélicoptère bombardier d'eau (HBE) et pour faciliter le pompage par HBE,

Madame Le Maire propose au conseil Municipal d'acquérir dans le cadre de la défense contre l'incendie, les parcelles cadastrées section B75-B77-B78 pour une superficie de 6285 m<sup>2</sup>, sises quartier « Les Faures », appartenant à Monsieur JACQUIER Joël pour y implanter une citerne pour hélicoptère bombardier d'eau (HBE).

Monsieur JACQUIER Joël est propriétaire de ces parcelles de terrain non bâti dont il souhaite se séparer.

De par leur situation géographique, leur typologie, leur superficie, ces parcelles présentent un grand intérêt pour la commune dans le cadre de la défense incendie.

Un accord a été trouvé avec Monsieur JACQUIER Joël, moyennant le prix de 9.427,50 €uros (6285 m<sup>2</sup> x 1,50 €) La commune prenant, en outre les frais d'acte notarié.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Accepte d'acquérir les parcelles susmentionnées.
- Approuve l'accord conclu avec Monsieur JACQUIER Joël aux conditions financières énoncées ci-dessus.
- Autorise Madame Le Maire à signer tous documents relatifs à cette acquisition.

Pour : 09

contre : 0

abstentions : 0

Dates de publication : 17 avril 2024 et de réception en Préfecture : 17 avril 2024

#### Délibération CM n° 2024\_4\_8

**Objet** : Définition et décision des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables sur le territoire communal.

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables de manière à lutter contre le changement climatique et préserver la sécurité d'approvisionnement de la France en électricité,

Vu l'article 15 de la loi du 10 mars 2023 et l'article L.141-5-3 du code de l'énergie ces zones sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables : éolien terrestre déjà en place, photovoltaïque essentiellement retenu aux zones propices à l'accueil de ces panneaux photovoltaïques,

Vu la concertation en date du 14 janvier au 31 janvier 2024 organisée avec la population de la commune,

Madame le Maire présente les zones identifiées comme zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables ainsi que les arguments ayant conduit à ces propositions de zones.

Madame le Maire informe le conseil municipal que les zones d'accélération retenues dont l'objet est la production d'électricité en toiture sont les suivantes :

ZONE ACCÉLÉRATION ENR-ROCHEFORT EN VALDAINE 30 MARS 2024

TYPES D'ÉNERGIE	PARCELLES CADASTRÉES	POTENTIELS SURFACES	SITUATION	PARTICULARITÉS	PRIVÉS/ PUBLICS
PHOTOVOLTAÏQUE	D825-D820-D380	11501 M <sup>2</sup>	ROUTE ESPELUCHE	STEP	PUBLICS
PHOTOVOLTAÏQUE	C259	4710 M <sup>2</sup>	ROUTE GRIGNAN	CAPTAGE	PUBLICS
PHOTOVOLTAÏQUE	A350-A351-A352-A353	6200 M <sup>2</sup>	ROCOULE	TERRAIN BMX	PUBLICS
PHOTOVOLTAÏQUE	B75-B76-B77-B78	17480 M <sup>2</sup>	GOURNIER JACQUIER	SUR FUTURE PARCELLE DECI	PRIVÉS
PHOTOVOLTAÏQUE			GOURNIER JACQUIER		PRIVÉS
PHOTOVOLTAÏQUE	E113	47265 M <sup>2</sup>	CONTINUITÉ ÉOLIENNES		PRIVÉS
PHOTOVOLTAÏQUE	E203	3624 M <sup>2</sup>	CONTINUITÉ ÉOLIENNES		PUBLICS
PHOTOVOLTAÏQUE	E204	33062 M <sup>2</sup>	CONTINUITÉ ÉOLIENNES		PRIVÉS
PHOTOVOLTAÏQUE	E422	17661 M <sup>2</sup>	CONTINUITÉ ÉOLIENNES		PRIVÉS
PHOTOVOLTAÏQUE	E200	4073 M <sup>2</sup>	CONTINUITÉ ÉOLIENNES		PRIVÉS
PHOTOVOLTAÏQUE	E198	37701 M <sup>2</sup>	CONTINUITÉ ÉOLIENNES		PRIVÉS
PHOTOVOLTAÏQUE	E417	11739 M <sup>2</sup>	CONTINUITÉ ÉOLIENNES		PRIVÉS
PHOTOVOLTAÏQUE	E420	6466 M <sup>2</sup>	CONTINUITÉ ÉOLIENNES		PRIVÉS
PHOTOVOLTAÏQUE	E175	35787 M <sup>2</sup>	CONTINUITÉ ÉOLIENNES		PRIVÉS

Madame le Maire soumet cette proposition de zones à la présente délibération.

Après l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré le conseil municipal :

- DEFINIT comme zones d'accélération des énergies renouvelables de la commune les zones proposées figurant en annexe à la présente délibération,
- VALIDE la transmission de la liste de ces zones à Monsieur le sous-préfet, référent préfectoral à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique, du département de la Drôme, via l'intercommunalité qui disposent des moyens SIG, ainsi qu'à l'établissement public de coopération intercommunale dont elle est membre.
- VALIDE LE PRINCIPE de l'intégration de ces zones dans le document d'urbanisme de la commune dès que la cartographie départementale sera arrêtée, en application du II de l'article L. 153-31 du code de l'urbanisme.

Pour : 09

contre : 0

abstentions : 0

Dates de publication : 17 avril 2024 et de réception en Préfecture : 17 avril 2024

### Délibération CM n° 2024\_4\_9

#### Objet : Tarifs 2024 pour la facturation de l'eau

Madame le Maire rappelle au conseil municipal les tarifs en vigueur pour la consommation domestique de l'eau :

- Prix du m<sup>3</sup> : 1,26 €
- Redevance pollution domestique et modernisation des réseaux de collecte : 0.28 €/m<sup>3</sup>
- Cette redevance dont le montant est fixé par l'Agence de l'Eau est due par tous les consommateurs d'eau potable.
- Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau : 0,06017 €/m<sup>3</sup>

Le montant payé par la Commune à l'Agence de l'eau en 2023, sur la base des prélèvements 2022, s'élève à 1149 euros.

Cette somme est à répartir sur la consommation 2022 des abonnés qui est de 16 977 m<sup>3</sup>.

La contre-valeur correspondante s'établira donc à 0,06767 euro/m<sup>3</sup> sur la facturation 2024.

Ces deux redevances sont encaissées par la commune et intégralement reversées à l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse.

**Madame Le Maire précise que le prix du m3 n'a pas augmenté en 2023 et que l'Agence de l'Eau n'a pas augmenté le taux de la redevance pour pollution domestique pour 2024.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2224-1,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents et représentés, décide de ne pas augmenter le tarif de l'eau au vu de la situation économique actuelle et souhaite protéger le pouvoir d'achat de ses citoyens ;

Madame Le Maire a le pouvoir de décision sur ce tarif et décide de fixer les tarifs applicables aux factures émises à compter du **1er janvier 2024** pour la consommation domestique de l'eau de la façon suivante :

▪ droit fixe annuel.....	40 €
▪ Prix du m3 .....	1.26 €
▪ <b>redevance pollution domestique</b> : .....	0.29
€ /m3	
▪ <b>redevance pour prélèvement</b> : .....	
.....	0,06767 €/m3

**Adopté à l'unanimité des présents**

**pour : 9      contre : 0      abstentions : 0**

Dates de publication : 17 avril 2024 et de réception en Préfecture : 17 avril 2024

La séance est levée à 22 H 50

Le Secrétaire de Séance,  
Monsieur Yves PARRAT

Le Maire,  
Christel FALCONE

